

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT

Mode de prélèvements proposés :

- Prélèvement à l'échéance :

Prélèvement de la somme globale sur votre compte bancaire.

Date prévisionnelle de prélèvement :

- 16 avril.

- Prélèvement trimestriel :

Consiste en 4 prélèvements sur votre compte bancaire.

Date prévisionnelle de prélèvement :

- 16 janvier,
- 16 avril,
- 16 juillet,
- 16 octobre.

Vous changez d'adresse ou de situation familiale?

Vous devez communiquer votre nouvelle adresse ou nous informer de tout changement au service Redevance :

- Par téléphone,
- Par courrier,
- Sur reom@cc-sudestuaire.fr.

Vous changez de compte bancaire :

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- En vous adressant au service redevance,
- Le formulaire est aussi disponible sur www.cc-sudestuaire.fr.

Tout changement de coordonnées bancaires est pris en compte le mois suivant la réception de la nouvelle demande de prélèvement.

Renoncer au prélèvement :

Vous pouvez résilier votre contrat directement auprès du service redevance :

- Par courrier,
- Par mail : reom@cc-sudestuaire.fr.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant de la Trésorerie de Paimboeuf.

En cas de deuxième incident de paiement dans l'année, vous perdrez le bénéfice du prélèvement trimestriel. Vous recevrez alors une facture correspondant au solde restant.

Paiement du solde (prélèvement trimestriel)

Avant le prélèvement du 16 octobre, vous recevrez une redevance vous informant du solde de la facture correspondant à la situation de votre dossier à cette date.

Où vous renseigner :

Communauté de Communes du Sud-Estuaire

Service « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères »

6 boulevard Dumesnildot

BP 3014

44560 PAIMBOEUF

Téléphone : 02 40 27 75 15

Fax : 02 40 27 79 33

Mail : reom@cc-sudestuaire.fr

Adresse internet : www.cc-sudestuaire.fr